

RÈGLEMENT DE L'ÉPREUVE

Cabourg Para Triathlon Normandie Event 2025

Article 1 : RGF (Règlement Général Fédéral)

Les participants doivent se conformer à la [Réglementation sportive de la FFTRI 2025](#) pour les épreuves régionales.

L'inscription à l'épreuve implique pour chaque concurrent l'acceptation sans réserve de se conformer à ce règlement et aux instructions qui seront données par l'organisateur de course et l'arbitre principal le jour de la course ainsi que sur le site internet de l'épreuve : <https://www.lntri.fr/cabourg-paratriathlon-normandie-event/>

Article 2 : PRESENTATION

Cabourg Para Triathlon Normandie Event est un événement d'envergure qui servira de support au Championnat de France de Para triathlon, le dimanche 28 septembre 2025 et à la finale de la Lindahls pro+ triathlon séries, Championnats de France des clubs D1 et D2 le samedi 27 septembre 2025.

En parallèle, une épreuve S sera proposée le samedi 27 septembre, une épreuve XS ouverte à tous pour découvrir la discipline dimanche 28 septembre et une animation XXS à destination de centres spécialisés également dimanche 28 septembre.

Article 3 : PROGRAMME

Samedi 27 septembre 2025 :

- **Classification des para triathlètes** au CSN
- **Triathlon S** (Licenciés ou non) : Départ 8h30
- **Lindahls pro+ triathlon séries Finale D2H** : Départ 12h
- **Lindahls pro+ triathlon séries Finale D2F** : Départ 13h30
- **Lindahls pro+ triathlon séries Finale D1F** : Départ 16h
- **Lindahls pro+ triathlon séries Finale D1H** : Départ 17h30

Dimanche 28 septembre 2025 :

- **Triathlon XS découverte et Inclusif** (Licenciés ou non) : Départ 9h
- **Triathlon XXS L'ExtraOrdinaire** : Départ 9h30
- **Championnat de France de Paratriathlon** Départ 13h15

Article 4 : HORAIRES

	Retrait des dossards	Check-in Parc à vélo	Briefing	Départ	Check out Parc à vélo	Podium
Course 1 Triathlon S Samedi 27 septembre	7h - 8h	7h - 8h15	8h15	8h30	9h30*-10h30	11h00
Course 2 Triathlon XS Dimanche 28 septembre	7h30 - 8h30	7h30 - 8h45	8h45	9h	10h*-11h	11h00

*Ouverture une fois le dernier cycliste ressort de T2

Article 5 : ÉPREUVES

Course 1 : Triathlon S.

Cette course est ouverte aux **licenciés** et non licenciés avec un pass compétition (nés en 2009 et avant), **équipés d'un vélo de route homologué pour la compétition.**

Le format proposé est le suivant : **750 m de natation, 20 km de vélo, 5 km de course à pied.**

Détails du parcours :

- **Natation (750 m)** : 1 boucle avec un **départ en ligne depuis la plage.**
- **Vélo (20 km)** : 5 tours d'un **circuit de 4 km**, sur **route totalement fermée à la circulation.**
- **Course à pied (5 km)** : parcours **aller-retour** sur la promenade Marcel Proust, à **effectuer 3 fois** + arrivée avec un passage sur la plage.

Course 6 : Triathlon XS.

Cette course est ouverte aux **licenciés** et non licenciés avec un pass compétition (nés en 2011 et avant).

Le format proposé est le suivant : **400 m de natation, 12 km de vélo, 2 km de course à pied.**

Détails du parcours :

- **Natation (400 m)** : 1 boucle avec un **départ en ligne depuis la plage.**
- **Vélo (12 km)** : 3 tours d'un **circuit de 4 km**, sur **route totalement fermée à la circulation.**
- **Course à pied (2.5 km)** : parcours **aller-retour** sur la promenade Marcel Proust, à **effectuer 2 fois** + arrivée avec un passage sur la plage.

Triathlon XS Duo

Les 2 triathlètes se verront attribuer le même numéro de dossard, puisque **doivent faire le triathlon XS (400m natation + 12km vélo + 2,5km course)**, que le temps est celui du 2e à traverser la ligne d'arrivée et que le principe est de rester ensemble tout au long du triathlon XS ou duathlon XS, soit départ à deux, arrivée à la transition à deux, départ de la zone transition ensemble et enfin arrivée à deux.

Pass' Compétition

Le Pass Compétition est obligatoire pour toute personne non titulaire d'une licence FFTRI Compétition, qui souhaiterait participer à une manifestation sportive affiliée à la FFTRI (Gratuit pour les licences ITU, 2€ pour le XS, 5€ pour le S).

Il sera à souscrire lors de l'inscription après avoir répondu au **Formulaire Info Santé** ou pour les mineurs, au **Questionnaire de Santé.**

Formulaire Info Santé / Questionnaire santé

Depuis le 1er janvier 2024, le **Formulaire Info Santé** remplace le certificat médical pour les participants majeurs sur toutes les épreuves affiliées à la FFTRI.

Ce formulaire doit être complété lors de l'inscription en ligne ou au moment de l'achat du Pass Compétition. À défaut, il devra impérativement être présenté le jour de la course.

Les licenciés des fédérations affiliées à **World Triathlon (ex-ITU)** sont également tenus de remplir ce formulaire et de présenter leur licence, qui sera contrôlée par l'organisation le jour de l'épreuve (Gratuit pour : Allemagne, Angleterre, Belgique, Espagne, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République Tchèque, Suède, Suisse, Tahiti).

Pour les **participants mineurs**, un **questionnaire de santé** accompagné d'une **attestation parentale signée** est requis. Si ce document n'a pas été transmis à l'inscription, il devra

obligatoirement être présenté le jour de l'épreuve.

⚠ En cas de réponse positive au questionnaire, un certificat médical sera exigé.

Durant les épreuves, il sera formellement interdit d'emprunter les différents parcours si vous n'êtes pas en position de course.

Article 6 : RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait du dossard, situé au village des exposants, est subordonné à la présentation d'une pièce d'identité.

1 seul dossard sera fourni par l'organisateur, il sera donc nécessaire de prévoir une ceinture porte-dossard.

Les dossards sont à retirer au Grand Hôtel de Cabourg.

Article 7 : NATATION

Lieu : Plage de Cabourg (Zone surveillée)

Le port de la combinaison est obligatoire si la température de l'eau est inférieure à 16 °C et interdit si la température est supérieure à 24,5 °C.

Le port du bonnet de bain remis par l'organisateur, à l'exclusion de tout autre, est obligatoire. Le port d'un autre en bonnet en dessous de celui de l'organisateur est possible.

Les triathlètes doivent respecter les consignes des arbitres concernant la mise en place et la position de départ. Tout faux départ (avant le signal) entraîne la disqualification immédiate.

Les aides à flottaison (tuba, palmes, etc.) sont interdites. La combinaison de natation ne doit pas être complètement enlevée avant l'arrivée dans le parc à vélos.

Article 8 : CYCLISME – CONSIGNES ET SÉCURITÉ

Lors de l'épreuve cycliste, le dossard doit être porté dans le dos et le port d'un casque rigide homologué est strictement obligatoire.

Tout déplacement dans l'aire de transition doit s'effectuer avec le vélo à la main, casque sur la tête, jugulaire attachée et correctement serrée.

Les concurrents doivent impérativement respecter le Code de la Route à tout moment et se conformer aux instructions des forces de l'ordre ainsi qu'aux consignes données par les signaleurs.

Le parcours, majoritairement urbain, présente des particularités nécessitant une vigilance accrue : passages étroits, virages, ralentisseurs, chaussée dégradée, éléments de sécurisation (barrières, balisages), etc. La plus grande prudence est exigée, et les recommandations de sécurité communiquées lors du briefing doivent être scrupuleusement respectées.

Le drafting (aspiration-abri) est autorisé sur cette course.

Les prolongateurs de type contre-la-montre ainsi que tout ajout au guidon sont interdits. Seuls les cintres classiques sont acceptés. Les roues doivent être de même diamètre et, si elles ne sont pas homologuées UCI, comporter au minimum 20 rayons.

Enfin, seuls trois points d'appui sont autorisés durant l'épreuve : les pieds sur les pédales, les mains sur le cintre et les fesses sur la selle.

Article 9 : COURSE À PIED

Durant l'épreuve de course à pied, le dossard doit être porté à l'avant, positionné au niveau de la taille, et rester lisible en permanence.

Tout athlète franchissant la ligne d'arrivée sans dossard visible ou avec un dossard illisible s'expose à une disqualification.


Il appartient au concurrent de pouvoir justifier de son numéro de dossard à tout moment auprès de l'arbitre, notamment par un marquage corporel, un bracelet ou tout autre moyen d'identification en cas de demande.

Article 10 : ARRIVÉE

Un concurrent est officiellement considéré comme arrivé dès qu'une partie de son torse franchit verticalement la ligne d'arrivée.

En cas d'arrivée serrée (au sprint), le **pointage manuel effectué par les officiels** fait foi sur le chronométrage électronique.

Il est impératif que chaque athlète veille à garder son **numéro de dossard visible** jusqu'à la fin de l'épreuve, afin de garantir son classement. En cas de doute ou de litige, il appartient au concurrent de se présenter à l'arbitrage pour confirmer son identification.

 Il est strictement interdit de franchir la ligne d'arrivée accompagné d'une personne non inscrite à la course, sous peine de disqualification.


*Après avoir franchi la ligne d'arrivée, les concurrents devront **quitter rapidement la zone d'arrivée** afin de garantir une bonne circulation et d'éviter tout encombrement.*

L'accès à cette zone sera **strictement réglementé** afin de limiter le nombre de personnes présentes. Pour des raisons de sécurité, **les parents des participants mineurs** pourront récupérer leur enfant uniquement à la sortie de la zone d'arrivée.

Article 11 : DOSSARD ET CHRONOMÉTRAGE

Le port de la **ceinture porte-dossard à trois points** est **obligatoire**, conformément à la réglementation fédérale (RGF). Le dossard fourni par l'organisateur doit être porté **sans être plié ni découpé**.

Chaque participant recevra une **puce de chronométrage**, à fixer à la **cheville gauche**.

 En cas de non-restitution à l'arrivée, une **facturation de 60 €** sera appliquée au concurrent.

Article 12 : ARBITRAGE ET SÉCURITÉ

En toutes circonstances, les participants s'engagent à respecter les décisions des **arbitres fédéraux**, de l'**organisateur** et du **médecin de course**.

Sur avis médical, l'organisateur se réserve le droit d'**arrêter un concurrent jugé inapte à poursuivre l'épreuve**, dans l'intérêt de sa sécurité.


Article 13 : PÉNALITÉS

Toute infraction (hors disqualification) commise entre la procédure de départ et la fin de la deuxième transition peut entraîner une **pénalité de temps**.

Les infractions liées au **port du dossard** ne sont pas concernées par cette règle.

L'athlète sanctionné **ne sera pas averti verbalement**. À l'entrée de la Penalty Box, les numéros des concurrents pénalisés seront **affichés sur un tableau visible**, dès que possible et **au plus tard avant leur dernier passage devant ce panneau**.

Il appartient au concurrent sanctionné de **se présenter de sa propre initiative** dans la zone pour y effectuer sa ou ses pénalités. En cas de parcours en plusieurs boucles, la pénalité peut être réalisée **à n'importe quel tour**.

 Tout athlète n'ayant pas exécuté sa ou ses pénalités sera **automatiquement disqualifié** lors de la validation des résultats.

Article 14 : RESPONSABILITÉ

L'organisation **ne pourra être tenue responsable** en cas d'accident corporel ou matériel survenant du fait du **non-respect du Code de la Route**, ou des **consignes de sécurité** émises par l'organisation, les signaleurs, les forces de l'ordre (Police et Gendarmerie).

Article 15 : VOL ET MATÉRIEL

L'organisation décline toute responsabilité concernant le vol ou la dégradation du matériel des concurrents hors de l'enceinte de l'aire de transition, à ses abords et sur les parcours.

Article 16 : MÉDIAS & AUTORISATION D'IMAGE

Par son inscription, le participant autorise l'organisateur, ses partenaires, les médias à utiliser les photos sur lesquelles il pourrait apparaître lors de la journée de l'événement.

L'utilisation de ces images ne pourra en aucun cas porter atteinte à la vie privée ou à la réputation du participant.

Pour les mineurs, la présence d'un parent sera obligatoire sur la ou les photos. Ces images seront diffusées sur l'ensemble des supports de communication existants à la date de l'épreuve et tous ceux pouvant être créés ou apparaître à l'avenir.

Des photos pourront être cédées à des partenaires dans le cadre de la communication de l'épreuve. Aucune autre cession ne sera faite sans l'accord du participant

Article 17 : FRAUDE & IDENTITÉ

Tout concurrent participant à une épreuve et usurpant l'identité d'un tiers, ou faisant une fausse déclaration d'identité ou d'âge, sera disqualifié et fera l'objet de poursuites.

Article 18 : INSCRIPTIONS

Une inscription sera définitive et prise en compte lorsque la totalité des pièces demandées sera reçue et validée par l'organisateur, et cela conformément aux dates mentionnées. L'organisateur se réserve le droit de refuser toute inscription dès le nombre maximum de concurrents atteint et la date butoir dépassée. Le nombre d'inscrits sera régulièrement indiqué sur le site internet de l'organisateur.

Article 19 : ANNULATION DU FAIT DE L'ORGANISATEUR

Si des conditions particulières conduisent à l'annulation de la partie natation, celle-ci sera remplacée par une course à pied, dont la distance sera : XS=> 1,5 km / S=> 2,5 km, et le triathlon deviendra un duathlon.

Si pour quelque raison que ce soit le triathlon devait être annulé, l'organisateur s'engage à rembourser les concurrents inscrits à hauteur des sommes versées au bénéfice de l'organisateur, déduction faite des sommes engagées et dépensées pour l'organisation de l'épreuve.

Article 20 : ANNULATION DU FAIT DE CONCURRENT

Toute inscription est définitive et non remboursable

La **Bourse aux dossards** permet aux participants de revendre leur dossard via la plateforme, offrant ainsi une nouvelle chance aux personnes intéressées.

Le **transfert de dossard** permet à vos participants de céder leur place à une autre personne de leur choix. La personne qui reprend le dossard devra saisir ses informations personnelles pour mettre à jour le dossier et régler les frais de transfert.

Article 21 : ACCEPTATION

Le présent règlement devra obligatoirement être accepté, pour validation de votre inscription en ligne.

Article 22 : REMISE DES PRIX

La présence à la cérémonie de remise des prix est obligatoire pour prétendre obtenir trophées et cadeaux. La grille de récompenses sera affichée le jour de l'épreuve sur le panneau d'informations.

Article 23 :

Les participants sont informés que les données personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné exclusivement à permettre la communication d'informations exclusivement liées à l'évènement par l'organisateur de celui-ci.

La Ligue de Normandie de Triathlon, responsable de ce traitement, s'engage à ne pas communiquer à des tiers les données personnelles ainsi collectées. Conformément à l'Ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données le concernant en justifiant de son identité auprès de l'Organisateur, en adressant un courrier à la Ligue de Normandie de Triathlon, à l'adresse du siège au moment de l'envoi de la demande.

La présente autorisation est valable pour la durée des droits d'auteurs à compter de la date de participation à l'épreuve.